



**RELEVÉ DE DECISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 MARS 2026 A 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, LAMIRAL Stéphane, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Mesdames et Monsieur CHALBOS Stéphanie, GUILBERT Laure et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

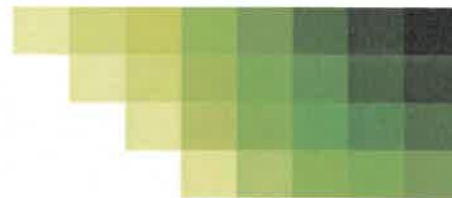
Mme CHALBOS Stéphanie à Mme GANDY Sandrine
M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques

Suppléant :

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Vote des CFU et des affectations de résultats
- ❖ Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux
- ❖ Vote des contributions directes et produit de la GEMAPI
- ❖ Vote des cotisations
- ❖ Vote participation organismes de regroupement
- ❖ Vote des subventions aux associations, aux collectivités et aux établissements publics locaux
- ❖ Vote budget d'équilibre Plage de Chevelu
- ❖ Vote redevances SPANC
- ❖ Vote tarif de l'eau
- ❖ Vente eau Grand Lac
- ❖ Vote des budgets et fongibilité des crédits
- ❖ Bilan Transport à la Demande (TAD)
- ❖ Validation du document d'arpentage relatif au Belvédère du Mt du Chat
- ❖ Questions diverses



Le procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

❖ Vote des CFU et des affectations de résultats

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte financier unique du budget général, ainsi que l'affectation des résultats 2025 en 2026 pour le budget général, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 560 046,24	5 732 481,43
Section d'investissement	938 178,98	1 800 354,94

Solde d'exécution 2025	
	+ 172 435,19
	+ 862 175,96

Report de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Report section de fonctionnement		1 375 521,47
Report section d'investissement	1 116 265,05	

Solde d'exécution avec report 2024	
	+ 1 547 956,66
	- 254 089,09

Restes à réaliser	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	/	/
Report section d'investissement	66 192,96	354 905

Solde d'exécution avec RAR	
	+ 1 547 956,66
	+ 34 622,95

TOTAL CUMULE (résultat + report + RAR)	7 680 683,23	9 263 262,84
---	--------------	--------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **0 €**

■ **Report en fonctionnement** → **1 547 956,66 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte financier unique du budget SPANC, ainsi que l'affectation des résultats 2025 en 2026 pour le budget SPANC, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	86 690,81	104 120,40
Section d'investissement	8 565,40	0

Solde d'exécution 2025	
	+ 17 429,59
	- 8 565,40

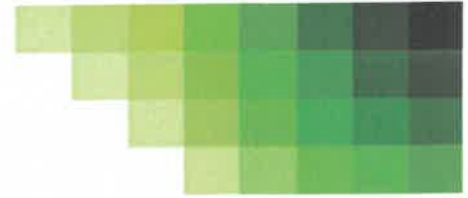
Report de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		15 636,65
Report section d'investissement		17 962,07

Solde d'exécution avec report 2024	
	+ 33 066,24
	+ 9 396,67

TOTAL CUMULE (résultat + report)	17 256,21	137 719,12
-------------------------------------	-----------	------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **0 €**

■ **Report en exploitation** → **33 066,24 €**



Le Conseil communautaire **APPROUVE**, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte financier unique du budget Base de loisirs, ainsi que l'affectation des résultats 2025 en 2026 pour le budget Base de loisirs, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	22 681	61 680,23
Section d'investissement	6 788,58	3 031,67

Solde d'exécution 2025	
	+ 38 999,23
- 3 756,91	

Report de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation	37 128,56	
Report section d'investissement		9 063,38

Solde d'exécution avec report 2024	
	+ 1 870,67
	+ 5 306,47

TOTAL CUMULE (résultat + report)	66 598,14	73 775,28
-------------------------------------	-----------	-----------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **0 €**

■ **Report en exploitation** → **1 870,67 €**

Le Conseil communautaire **APPROUVE**, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte financier unique du budget Déchets, ainsi que l'affectation des résultats 2025 en 2026 pour le budget Déchets, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	937 807,19	991 846,73
Section d'investissement	0	50 000

Solde d'exécution 2025	
	54 039,54
	50 000

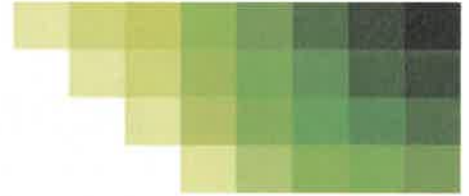
Report de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		200 829,52
Report section d'investissement	1 735,07	

Solde d'exécution avec report 2024	
	+ 254 869,06
	+ 48 264,93

TOTAL CUMULE (résultat + report)	939 542,26	1 242 676,25
-------------------------------------	------------	--------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **0 €**

■ **Report en exploitation** → **254 869,06 €**



Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte financier unique du budget Transport, ainsi que l'affectation des résultats 2025 en 2026 pour le budget Transport, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	567 074,83	565 903,28
Section d'investissement	/	/

Solde d'exécution 2025	
- 1 171,55	
/	/

Report de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		9 163,56
Report section d'investissement	/	/

Solde d'exécution avec report 2024	
	+ 7 992,01
/	/

TOTAL CUMULE (résultat + report)	567 074,83	575 066,84
-------------------------------------	------------	------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → /

■ **Report en exploitation → 7 992,01 €**

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte financier unique du budget Eau, ainsi que l'affectation des résultats 2025 en 2026 pour le budget Eau, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	1 326 879,17	1 754 285,79
Section d'investissement	476 665,41	541 855,73

Solde d'exécution 2025	
	+ 427 406,62
	+ 65 190,32

Report de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Report section d'exploitation		200 000
Report section d'investissement		301 388,65

Solde d'exécution avec report 2024	
	+ 627 406,62
	+ 366 578,97

Reste à réaliser	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	/	/
Report section d'investissement	148 182,89	/

Solde d'exécution avec RAR	
	+ 627 406,62
	+ 218 396,08

TOTAL CUMULE (résultat + report + RAR)	1 951 727,47	2 797 530,17
---	--------------	--------------

■ **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **527 406,62 €**

■ **Report en exploitation → 100 000 €**



Le Conseil communautaire **APPROUVE**, à l'unanimité (le Président s'étant retiré du vote), le compte financier unique du budget ZAE, ainsi que l'affectation des résultats 2025 en 2026 pour le budget ZAE, tel que présenté ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	615 050,96	692 458,81
Section d'investissement	593 446,02	282 972,80

Report de l'exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
Report section de fonctionnement		207 236,94
Report section d'investissement		

TOTAL CUMULE (résultat + report)	1 208 496,98	1 182 668,55
--	---------------------	---------------------

Solde d'exécution 2025	
	+ 77 407,85
- 310 473,22	

Solde d'exécution avec report 2024	
	+ 284 644,79
- 310 473,22	

- **Affectation en R 1068**
(couverture de l'investissement) → **0 €**
- **Report en fonctionnement** → **284 644,79 €**

❖ Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il est donc communiqué au Conseil un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions en 2025

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote, ni n'a vocation à être transmis au contrôle de légalité.

❖ Vote des contributions directes et produit de la GEMAPI

Il est rappelé les taux de contribution directe 2025, à savoir :

- Contribution foncière des entreprises : 29,88 %
- Foncier bâti : 7,36 %
- Foncier non bâti : 35,33 %
- Taxe d'habitation additionnelle (sur résidences secondaires) : 8,15 %

Il est rappelé que lors du débat d'orientation budgétaire, les élus n'ont pas souhaité augmenter les taux de contribution directe cette année.



Par ailleurs, suite à l'instauration de la taxe GEMAPI en avril 2024, il convient désormais de délibérer sur le produit attendu en fonction des dépenses liées à la compétence. Ce produit sera ensuite réparti par les services fiscaux sur l'ensemble des contribuables.

Il est prévu cette année une dépense de 50 000 € pour la GEMAPI, dont 34 185,67 € pour la seule contribution au SHR.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les taux de contribution directe pour 2026, tels que précisés ci-dessus.

Le Conseil communautaire ARRÊTE, à l'unanimité, le produit de la taxe GEMAPI à 50 000 € pour l'année 2026

❖ Vote des cotisations

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement des cotisations 2026 ci-dessous :

- CAUE Savoie pour 600 €
- AGATE pour 1 761,66 €
- ADCF pour 900 €
- Association « Et colégram » (Relais Petite Enfance) pour 20 €
- Info Jeunes pour 50 €
- La Fourmilienne (crèche) pour 20 €
- Association « La Belle vie » (écolocrèche) pour 380 €
- CDG 73 pour 300 € (prévention des risques) et pour 1 500 € (contrat groupe)
- SDES (frais de fonctionnement groupement de commande fourniture électricité) pour 200 €

❖ Vote participation organismes de regroupement

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement des contributions 2026 aux organismes de regroupement ci-dessous :

- SMAPS pour 154 115 €
- SHR pour 34 185,67 € (GEMAPI)

❖ Vote des subventions aux associations, aux collectivités et aux établissements publics locaux

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement des subventions 2026 ci-dessous :

- ADMR pour 24 000 €
- Fête patronale de Yenne pour 1 000 €
- La Maison des Agriculteurs pour 3 000 €
- CIAS pour 56 000 €
- CEN pour 2 000 €
- EPIC Office de tourisme pour 129 000 €



❖ Vote budget d'équilibre Plage de Chevelu

Il convient de voter une subvention d'équilibre au budget annexe 2026 de la Plage de Chevelu, à hauteur de 19 000 €

Il est rappelé que ce budget ne peut s'équilibrer sans la subvention du budget principal, notamment au regard des dépenses de fonctionnement liées à la surveillance et la gestion de la plage.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe 2026 de la Plage de Chevelu, à hauteur de 19 000 €

❖ Vote redevances SPANC

Il est proposé de maintenir le montant des redevances SPANC pour l'année 2026, tel que précisé ci-dessous :

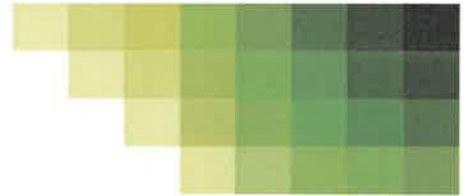
	Tarif 2026
Redevance sur les installations d'assainissement non collectif existantes	40 € HT/an
Examen préalable de la conception des installations d'assainissement non collectif	300 € HT
Vérification de l'exécution des installations d'assainissement non collectif	300 € HT
Contre-visite à réaliser dans le cadre de la vérification de l'exécution des installations d'assainissement non collectif	50 € HT
Instruction des CUb (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) et DP (Déclaration Préalable)	50 € HT
Diagnostic de vente assainissement non collectif	300 € HT

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le montant des redevances SPANC pour l'année 2026, tel que précisé ci-dessus.

❖ Vote tarif de l'eau

Il convient de fixer les tarifs de l'eau pour la facturation 2026-2027, sachant que la commission propose de maintenir la tarification actuelle :

	2026/27
Compteur diamètre 15 à 35	8.00 € HT/mois
Compteur diamètre 40 à 45	9.43 € HT/mois



Compteur diamètre 50 à 75	11.72 € HT/mois
Compteur diamètre 80 à 100	13.39 € HT/mois
Consommation € HT/m3	1.80 € HT/m3

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, les tarifs de l'eau pour l'année 2026/27, tels que précisés ci-dessus.

❖ Vente eau Grand Lac

Il est rappelé que dans le cadre de la convention de coopération entre Grand Lac et la CCY en vue de l'approvisionnement en eau potable, la communauté de communes facture la fourniture de l'eau pour la Chapelle du Mont du Chat + Ontex à Grand Lac, et Grand Lac facture la fourniture de l'eau pour Lucey (Vétrier) à la CCY.

Il est précisé que le prix de vente est actualisé chaque année en référence à l'évolution observée d'une facture de 120 m³ d'une année à l'autre :

- Facture 2025 : 300 € HT (120 m3)
- Facture 2026 : 312 € HT (120 m3)

Soit + 4 %

- Tarif vente eau 2025 : 1,15 €/ m³
- Tarif vente eau 2026 : 1,15 € + 4 % = **1,196 €/m3**

Pour information, le volume vendu s'élève à 30 000 m³ environ.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le tarif de l'eau vendu à Grand Lac, tel que précisé ci-dessus.

❖ Vote des budgets et fongibilité des crédits

BUDGET GENERAL

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité moins une abstention, le Budget primitif 2026 du budget général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 077 855,93 € pour la section de fonctionnement et à 1 220 892,24 € pour la section d'investissement.



BUDGET ANNEXE EAU

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2026 du service de l'eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 845 287,49 € pour la section de fonctionnement et à 1 559 419,40 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE SPANC

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2026 du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 130 667 € pour la section de fonctionnement et à 61 485,35 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE PLAGE DE CHEVELU

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2026 de la plage de Chevelu qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 29 716,11 € pour la section de fonctionnement, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8 712,58 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE DECHETS

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2026 des Déchets qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 197 869,06 € pour la section de fonctionnement et à 360 000 € pour la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2026 des transports qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 627 740 € pour la section de fonctionnement.

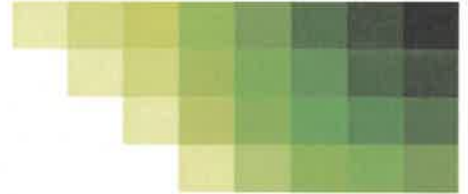
BUDGET ANNEXE ZAE

M. le Président présente les dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement.

Le Conseil communautaire VOTE, à l'unanimité, le Budget primitif 2026 ZAE qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 005 492,60 € pour la section de fonctionnement et à 886 479,03 € pour la section d'investissement.

Il est précisé par ailleurs que, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel.

Le Conseil communautaire peut ainsi délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections.



Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, l'exécutif à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans le cadre d'une limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

❖ Bilan Transport à la Demande (TAD)

Il est présenté au Conseil un bilan du Transport à la Demande (Cf document joint).

Mme Laurence BOIRON se réjouit de la bonne dynamique en cours, 6 mois seulement après la mise en place du dispositif.

❖ Validation du document d'arpentage relatif au Belvédère du Mt du Chat

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la vente du Belvédère du Mt Du Chat, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet GSM afin de régulariser la situation foncière du restaurant.

Actuellement, le dispositif d'assainissement est sur une parcelle appartenant à St-Paul sur Yenne et il convient de la transférer à la CCY. Par ailleurs, la CCY est propriétaire d'une parcelle de bois qu'il convient de rétrocéder à la commune de St-Paul sur Yenne. Le document d'arpentage régularise ces échanges fonciers sans soulte. Il est proposé que les frais de notaire soient répartis à part égale entre la CCY et St-Paul Sur Yenne.

Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, M. le Président à signer auprès de Maître Bobineau les échanges fonciers ci-dessus avec la commune de St-Paul sur Yenne.

❖ Questions diverses

- Réhabilitation de la friche « Listing Express »

M. le Président informe le Conseil que suite au retour du dossier « cas par cas » adressé par l'aménageur, l'Autorité Environnementale demande de réaliser une évaluation environnementale du projet, principalement pour :

- justifier la création du lot 12 et de la voie d'accès vers le chemin de la Curiaz et étudier des alternatives permettant de réduire la consommation d'espace ;
- définir et dimensionner la gestion des eaux pluviales ;
- évaluer l'impact des éventuels niveaux de sous-sols sur la nappe souterraine ;
- démontrer l'adéquation de la qualité de sols avec les usages projetés ;
- compléter l'état initial et l'évaluation des incidences du projet sur la biodiversité et les milieux naturels ;
- évaluer l'impact du projet en matière de trafic, de qualité de l'air, de gaz à effet de serre et de nuisances sonores ;
- renforcer et compléter les mesures d'évitement de réduction et de suivi



Cette étude doit comprendre un inventaire 4 saisons, sachant que les inventaires automnal et hivernal ont déjà été réalisés par l'aménageur. L'inventaire printanier est à planifier en avril/mai, et l'inventaire estival en juillet

M. le Président souligne que cette évaluation environnementale va donc décaler les opérations de désamiantage et démolition de plusieurs mois. Cela étant, il ne sera pas nécessaire de relancer les marchés qui ont été approuvés aux Conseils de janvier et février.

A ce stade du projet, il est toujours envisagé de vendre les trois parcelles à l'aménageur, afin de pouvoir implanter l'entreprise TALYA.

- Blanchisserie du Rondeau

M. le Président rappelle que la Blanchisserie du Rondeau est en redressement judiciaire depuis un jugement rendu par le tribunal de commerce de Chambéry le 4 mars 2025, avec une période d'observation d'un an.

Ainsi, en principe, les redevances et charges postérieures à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire doivent être payées à leur échéance exacte.

L'entreprise ayant payé ses loyers depuis cette date, il semblerait qu'un plan de redressement ait été validé par le tribunal de commerce de Chambéry courant mars.

Parallèlement à cette procédure en cours, la Blanchisserie du Rondeau a délivré à la communauté de communes une assignation du tribunal judiciaire de Chambéry demandant la requalification de la convention actuelle en bail commercial.

M. le Président précise que le Juge de la mise en état a considéré que ce dossier devait donner lieu à une médiation. C'est pourquoi une rencontre entre les deux parties a été organisée le 25 février dernier afin d'être informé sur le principe, les modalités et le but d'une telle démarche.

Toutefois, considérant qu'une médiation impliquerait forcément le maintien dans les lieux de la Blanchisserie, M. le Président estime qu'il n'est pas pertinent de l'engager à ce stade.

Le Conseil valide cette position et demande au Président de ne pas engager de médiation.

- EPFL

M. Frédéric VERRON, qui n'ambitionne pas de se représenter aux prochaines élections municipales, souhaitait faire part de l'intérêt qu'il a eu à siéger à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL), en tant que représentant de la CCY.

Cet établissement, qui compte 267 communes adhérentes et regroupe 3 communautés d'agglomération et 12 communautés de communes, est particulièrement actif en matière de portage foncier, mais également dans des opérations de dépollution, de désamiantage ou de déconstruction.

Il souhaite le meilleur à son successeur, et reste disponible pour l'accompagner dans sa future mission si nécessaire.

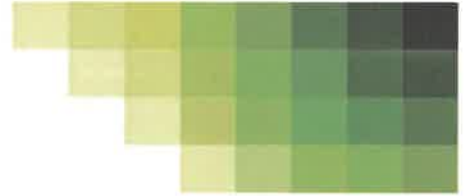
Avant de clore la séance, M. le Président souhaite remercier chaleureusement les élus pour leur engagement et leur contribution. En cette fin de mandat, il se félicite de la concorde et du consensus qui ont prévalu au sein de cette assemblée, avec l'objectif partagé de travailler ensemble pour le bien commun du territoire.

M. le Président précise qu'il ne sera pas candidat à une nouvelle présidence, mais qu'il reste attaché à poursuivre son engagement auprès de la communauté de communes.

Il rappelle enfin l'importance du SMAPS dont les missions et la gouvernance devraient désormais jouer un rôle essentiel auprès des collectivités locales.



Communauté de communes
de Yenne



Séance levée à 22H20

Fait à Yenne, le 10 mars 2026

Le Président,
G. DUMOLLARD

